



ARRETE TEMPORAIRE N°31 2026

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

PLACE CLEMENCEAU ST LAURENT SUR SEVRE

Madame Nadia CADORET, Maire de la commune de Saint-Laurent sur Sèvre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison de la cérémonie du 8 mai 2026, à ST LAURENT SUR SEVRE, il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique. Il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 :

Le jeudi 8 mai 2026, afin d'assurer le déroulement de la cérémonie au monument aux morts en toute sécurité, il est nécessaire de prendre les dispositions suivantes à partir de 9h jusqu'à 13h :

1 - Place Clemenceau - rue Laurentin à la rue du Calvaire, la circulation sera interdite le temps de la cérémonie. Elle sera déviée par la rue Laurentin, rue Monseigneur Cazaux, rue de la Bachelierie pour reprendre la rue du Calvaire.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune et régulé par des bénévoles.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Madame le Maire de la commune de Saint-Laurent sur Sèvre et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ST LAURENT SUR SEVRE, le 21 avril 2026
Le Maire, Madame Nadia CADORET